



Adaptation fatale : la pêche au cyanure dans les Îles Kei, sud-est des Moluques

Craig C. Thorburn¹

Introduction

Dans le numéro 4 de notre bulletin, nous avons publié un article de Dedi Adhuri intitulé “Qui peut les vaincre ? Leçons tirées du combat contre la pêche au cyanure à Maluku (Indonésie)”. M. Adhuri a achevé ses travaux à la fin de l’année 1996, et je suis moi-même arrivé aux Îles Kei à la fin octobre 1997 pour mener des recherches sur les pratiques et institutions coutumières de gestion des ressources côtières.

M. Adhuri et moi-même avons essentiellement sélectionné les Îles Kei comme site de recherche parce qu’elles sont réputées pour leur droit coutumier vivace et très bien articulé (*adat*). Des experts de la gestion des ressources en copropriété et des systèmes de connaissances locales considèrent les Moluques comme une zone particulièrement bien dotée du point de vue des pratiques et institutions de gestion coutumière des ressources communales et, dans cet archipel, les Îles Kei se distinguent par le fait que les systèmes et structures traditionnels ont bien résisté à l’effet dévastateur des forces commerciales et sociopolitiques qui les ont affaiblis ou marginalisés dans d’autres régions. La manifestation la mieux connue du droit local, ou *adat*, est le *sasi laut*. Le terme *sasi* désigne les interdictions spatiales et temporelles de récolte des cultures, de coupe de bois ou de prélèvements d’autres produits dans les jardins, les forêts, la zone intertidale ou les eaux placées sous le contrôle du village, ainsi que des interdictions de caractère plus général concernant la calomnie, les disputes, les bagarres, le harcèlement ou le viol des femmes, et autres comportements condamnables. *Laut* signifie mer, donc *sasi laut* désigne l’ensemble des règles et restrictions applicables aux ressources et territoires marins. Outre son rôle rituel de médiateur des relations entre les communautés humaines, le milieu naturel et l’esprit des ancêtres, *sasi* a aussi une fonction très pratique, à savoir veiller à ce que nul ne s’approprie ce qui ne lui appartient pas, que les fruits puissent mûrir avant d’être cueillis, que les fruits de mer puissent se reproduire et grandir, que les poissons en période de migration ou de frai puissent se concentrer et se reproduire, et que des fonds ou des aliments suffisants puissent être rassemblés pour les manifestations ou activités communautaires importantes. Dans les Îles Kei, *sasi* est appelé *hawear* et régi par plusieurs préceptes bien connus du droit local ou *adat*.

Sasi/hawear s’est modifié dans le temps à la faveur de l’évolution des marchés, des technologies, de la politique et de la religion; c’est toutefois une pratique encore imprégnée du mysticisme des choses anciennes et des forces surnaturelles, mêlant les pratiques ésotériques à l’économie et à la gestion modernes. D’aucuns pensent que *sasi* s’affaiblit dans les Moluques bien qu’il connaisse ici et là une renaissance en partie alimentée par les organisations non gouvernementales, par l’intérêt que portent les universitaires aux institutions coutumières de gestion des ressources, aux politiques de l’identité ethnique et par les tentatives menées pour étayer les revendications des communautés locales sur les terres et les ressources traditionnelles (Novaczek et al., 2001; Thorburn, 2000a; Zerner, 1994).

L’article de Dedi Adhuri relate un incident survenu dans un village qu’il a appelé “DL”, situé sur une petite île juste au nord de Tual, la capitale du district sud-est des Moluques, dans les Îles Kei. Dullah Laut est l’un des villages que j’ai étudiés au cours des douze mois que j’ai passés dans ces îles. À mon arrivée, la situation décrite par M. Adhuri perdurait à bien des égards bien que nombre de choses aient beaucoup évolué. Je me propose de passer brièvement en revue l’article de M. Adhuri, puis de décrire les changements que j’ai constatés.

La “première vague”

L’article de M. Adhuri commence par une description chronologique d’un conflit local typique dû à l’arrivée aux Îles Kei de pêcheurs au cyanure. L’histoire qu’il relate est caractéristique des événements survenus, tant dans ces îles qu’ailleurs, avec l’arrivée de la “première vague” d’entreprises pratiquant la pêche au cyanure. À mon arrivée aux Îles Kei, la filière des poissons vivants était entrée dans sa deuxième phase.

Selon Pet-Soede et Erdmann (1998), et d’autres, le commerce des poissons vivants suit une progression typique. La première phase est caractérisée par une invasion de grosses unités de pêche au cyanure, appartenant généralement à des sociétés bien dotées en capitaux comme en relations. Des volumes importants de poissons sont prélevés, avec les dégâts concomitants aux écosystèmes coralliens locaux. La loi indonésienne interdit l’utilisation de substances toxiques pour la pêche ainsi que les activités préjudi-

1. Chargé de cours principal, maîtrise en analyse internationale du développement et de l’environnement (M.IDEA), Université Monash. Courriel : thorburn@attglobal.net. En 1997 et 1998, Craig Thorburn a effectué douze mois de recherches de terrain en vue de sa thèse de doctorat sur la géographie culturelle des Îles Kei.

ciables à l'environnement.² Les pots-de-vin et les "contacts" sont monnaie courante, et les organismes locaux chargés de l'application des lois sont, dans une large mesure, incapables de poursuivre les contrevenants (quand ils ne sont pas eux-mêmes directement impliqués dans les activités illicites). Les membres des communautés locales qui s'insurgent contre ces pratiques sont soumis à des menaces ou à des intimidations ou achetés, ou à une combinaison des deux. Dans le second cas, on se rapproche peu ou prou du droit local, l'*adat*, où une amende (appelée *bukman* dans la langue de Kei) est versée pour dédommager et apaiser la partie lésée.³

À mesure que les stocks de poissons déclinent et que les sociétés voient s'amenuiser le rendement de leur capital, elles se tournent vers des zones encore inexploitées, un peu à la manière des paysans pratiquant la culture sur brûlis qui défrichent de nouvelles zones de forêt tropicale. Quand elles évacuent les lieux, elles sont remplacées par de petites ou moyennes entreprises qui utilisent une combinaison de pièges, de palangrottes et de cyanure pour capturer ce qui reste des stocks de poissons. Cette deuxième vague d'exploitants travaille généralement en collaboration avec les pêcheurs et les communautés locales, plutôt que de leur faire concurrence. Les poissons sont rassemblés dans des parcs et vendus aux bateaux de transport qui font régulièrement escale. Ces petites ou moyennes entreprises ont des frais généraux et des frais d'exploitation moins importants, et se satisfont des profits et des volumes plus maigres dédaignés par les entreprises de la première vague. Du fait qu'ils capturent de plus petits poissons dans des zones où les concentrations sont moins importantes, cette deuxième vague de pêcheurs au cyanure perpétue les ravages commencés par ceux de la première vague.

L'histoire relatée par M. Adhuri débute en août 1996, lorsque deux pêcheurs de Dullah Laut ont arrêté quatre pêcheurs en train de pêcher avec du cyanure, ainsi que leurs deux embarcations. Ils n'ont pas eu de difficultés car un plongeur équipé d'un narguilé plongeait sous chaque bateau : impossible de fuir tant que les plongeurs n'avaient pas regagné le bord. Sur les deux bateaux, les villageois ont découvert des comprimés de cyanure, des pulvérisateurs en plastique, des pointes pour percer les vessies natatoires dilatées ainsi que quelques poissons vivants dans des bacs de stockage. Ces hommes travaillaient pour une société réputée pour pratiquer la pêche au cyanure, du nom de PT Mina Sinega, une coentreprise entre une société de pêche privée de Sulawesi et une coopérative de l'armée indonésienne, appelée PUSKOPAD.

Une fois mis au courant, le chef du village était hors de lui et a frappé les fautifs. Il a ensuite mis en sécu-

rité les bateaux de pêche et le matériel confisqué et a remis les pêcheurs au bureau central de police du district (*polres*), à Tual. Il souhaitait au plus vite confier l'affaire aux forces de police locales avant que les militaires ne puissent s'en emparer et régler le problème à la hâte par un dédommagement en liquide. Les villageois de Dullah Laut n'en étaient pas à leur premier bras de fer avec les bateaux pêchant au cyanure qui, de leur point de vue, empiétaient sur le territoire maritime du village. Selon la coutume de Kei, tous les villages possèdent un *petuanan* marin relevant de règles et de limites localement reconnues. Les étrangers doivent demander l'autorisation de pêcher à des fins commerciales dans les eaux du *petuanan*, processus qui implique des pourparlers avec les anciens, des échanges coutumiers et, en cas d'accord, le versement d'un loyer. Bien que la législation indonésienne des pêches ne reconnaisse pas ces territoires marins coutumiers, les services locaux des pêches (*dinas*) du sud-est des Moluques et de nombreux autres endroits du pays encouragent les sociétés de pêche extérieures à tenir compte des coutumes locales et à passer des accords individuels avec les chefs de village. La Mina Sinega — tout comme d'autres sociétés de pêche au cyanure — ne s'était pas embarrassée de tels conseils. Au cours des deux années précédentes, de nombreux affrontements avaient opposé les pêcheurs locaux aux nouveaux venus, à tel point que la Mina Sinega posait souvent des soldats en arme à bord de ses bateaux. Les nombreux dédommagements exigés en contrepartie de la restitution des bateaux confisqués et de leurs équipages n'avaient pas pour autant suffi à dissuader la Mina Sinega et les autres pêcheurs au cyanure à rester à l'écart du *petuanan* marin de Dullah Laut. Les îles situées au nord du port de Tual abritent certains des récifs coralliens les plus vastes et les plus riches des Îles Kei (Sutarna 1991).

Le commissaire de police a accepté de garder les hommes en détention pour les interroger, mais a fait valoir qu'il était très difficile de poursuivre ce genre d'affaires, en raison de subtilités liées à la chaîne de responsabilité et au traitement des pièces à conviction, sans compter qu'il n'y avait aucune preuve établie que les agissements des pêcheurs étaient directement préjudiciables pour l'environnement.⁴ Il a suggéré de s'en remettre au droit coutumier, *adat*, qui permettrait de régler l'affaire au mieux et laisserait le chef du village exercer ses prérogatives. Il se fondait alors sur la loi de 1979 sur l'administration des villages, laquelle dispose que le chef du village est l'autorité suprême de l'administration autonome du village. C'était une affaire bizarre, où le commissaire de district et le chef du village essayaient tous deux de "se refiler le bébé" pour ne pas avoir à s'en occuper, et éviter ainsi d'avoir à traiter avec des hauts responsables militaires et politiques.

2. Plusieurs lois et réglementations nationales interdisent d'endommager les récifs coralliens ou d'utiliser des substances toxiques, notamment la loi 4/1982 sur les dispositions fondamentales pour la gestion du milieu vivant (ultérieurement remplacée par la loi No. 23 de 1997); la loi No. 9 de 1985 sur la pêche; et le décret IK/220/D4.744/91K du directeur général des pêches sur la capture de poissons à l'aide de substances et de matériel interdits.

3. Un *bukman* typique dans cette région pourrait être une petite quantité de tabac et de noix de bétel ou, pour des infractions plus graves, un gong en bronze. Plus récemment, les *bukman* ont principalement pris la forme de dédommagements en numéraire.

4. Pour un examen des lois sur la corruption et le respect des lois interdisant les techniques de pêche destructives en Indonésie, voir Erdmann 2001.

Toujours déterminé à poursuivre l'affaire en justice par tous les moyens de droit, le chef du village s'adressa ensuite au chef du gouvernement de district (*bupati*) à Tual. Le *bupati* expliqua sans détours que, dans la mesure où l'affaire impliquait un officier de l'armée, il ne pouvait rien faire, l'armée n'étant pas placée sous son autorité. Le chef du service des pêches du district (*dinas*) présenta la même excuse.⁵

Désappointé par le manque de soutien des responsables publics, le chef du village se résolut finalement à traiter l'affaire coutumièrement, selon l'*adat*. Il convoqua une réunion spéciale du conseil villageois de l'*adat* à laquelle participèrent les anciens de tous les groupes de parenté du village, le commandant du poste militaire du sous-district de Tual (*dandim*) et le représentant de l'entreprise de pêche. L'un des membres du conseil suggéra une amende de 10 millions de roupies (soit environ 4 400 dollars des États-Unis d'Amérique, à l'époque), faisant valoir que c'était le montant prescrit par la réglementation nationale des pêches. Certaines personnes, sans doute désireuses de gagner les faveurs de l'entreprise de pêche et de l'armée, proposèrent une amende moins forte au motif que le chef du village avait molesté les pêcheurs.⁶ Les membres du conseil finirent par s'entendre sur un dédommagement de 6 millions de roupies (environ 2 640 dollars des États-Unis d'Amérique). Le représentant de l'entreprise de pêche indiqua qu'il devait en discuter avec ses supérieurs à Ujung Pandang⁷, et qu'il serait de retour sous peu avec la réponse.

L'entreprise accepta de payer l'amende de 6 millions de roupies. Cependant, quand arriva le moment de payer, le commandant de l'armée préleva 1 million de roupies qu'il distribua à ses associés pour avoir négocié l'accord. Le chef du village conserva encore 2 millions, avançant qu'il avait droit à un *bukman* pour avoir institué les procédures devant le tribunal coutumier. Lorsque les membres du conseil de l'*adat* se réunirent à nouveau, on leur dit que l'entreprise n'avait finalement versé que 3 millions de roupies, lesquels avaient été également partagés entre l'église et la mosquée du village. Conformément à la coutume locale, le représentant de l'entreprise remit ensuite 10 000 roupies de plus à chacun des membres du conseil, à titre de dessous-de-table. L'affaire fut déclarée close, et le chef du village restitua les bateaux et le matériel de pêche au représentant de la société.⁸

La "deuxième vague"

Peu de temps après les événements décrits ci-dessus, les grandes entreprises de pêche au cyanure commen-

cèrent l'une après l'autre à quitter les Îles Kei. La Mina Sinega fut la première à disparaître, suite à une faillite imputable à une combinaison de vols et de mauvaise gestion. En janvier 1997, la dernière des grandes sociétés, PT Surya Sulawesi — une coentreprise entre un inspecteur de police retraité de Hong Kong et un homme d'affaires d'Ujung Pandang — quitta tranquillement la zone sans même informer son agent local de ses projets. Lorsqu'on leur demanda à quoi était dû le brusque départ des sociétés, le commandant de police du district et le commandant de la marine régionale reconnurent tous deux qu'il n'avait de toute évidence pas grand chose à voir avec le respect de la loi, et avancèrent que c'était principalement la pression populaire qui avait incité ces sociétés à déplacer leurs activités. Selon eux, la ténacité des pêcheurs locaux avait permis de chasser ces sociétés des eaux des Îles Kei. Certains pêcheurs locaux, notamment ceux qui travaillaient avec les ONG locales, furent du même avis. Les responsables des services des pêches du district se déclarèrent, quant à eux, désolés du fait qu'aucun des permis accordés à ces sociétés n'avait expiré ou été résilié. Ils insinuèrent qu'il était devenu trop coûteux de pêcher dans les parages des Îles Kei où les villageois et les partenaires locaux exigeaient des entreprises des droits et des dédommagements toujours plus extravagants.

Sans doute ces facteurs avaient-ils contribué au départ des entreprises de pêche, mais la baisse de leurs rendements était la principale cause de leur départ. Elles ont tout simplement décidé d'aller pêcher ailleurs, sur des récifs vierges et plus productifs. Il ne fallait donc y voir qu'une évolution naturelle où les grandes opérations de pêche à forte intensité de capital cèdent le terrain à de petites activités de pêche à faible coût, processus caractéristique du secteur de la pêche des poissons de récif vivants et d'autres opérations de pêche dans les eaux surexploitées d'Asie (Panayotou 1985).

Au milieu de l'année 1997, il ne restait des sociétés de la première vague que quelques bateaux-mères en bois laissés à pourrir sur la grève, dans la baie de Sorbai, avec des runabouts rouges en fibre de verre fissurée rassemblés alentour. Sous l'eau, les traces du récent passage de ces sociétés étaient plus criantes. Des enquêtes visuelles effectuées sur les récifs de plusieurs petites îles situées au nord et à l'ouest de Kei Kecil révélèrent l'ampleur des ravages provoqués par six ans de pêche au cyanure. Dans bien des endroits, la couverture de récifs vivants à 3 mètres de fond était de l'ordre de 20 pour cent seulement; à 10 mètres de fond, elle avoisinait les 5 pour cent (I. Amin, R.

5. L'enquête effectuée par Adhuri révéla par la suite que le service des pêches de district avait envoyé une lettre recommandant que soit accordée à l'entreprise fautive une licence l'autorisant à pêcher dans les eaux locales, et ce, trois jours après l'arrestation des pêcheurs au cyanure à Dullah Laut.

6. Adhuri apprit que l'adversaire le plus farouchement opposé à la lourde amende demandée avait précédemment passé un accord avec le Dandim, l'autorisant à construire sur une île voisine un campement destiné aux bateaux pêchant la loche, en échange de quoi on lui offrit un nouveau moteur hors-bord. Il fit valoir qu'en tant que chef héréditaire d'un groupe de parenté fondateur de Dullah Laut, il était dans son droit de passer un tel accord.

7. Ujung Pandang est la capitale du sud de Sulawesi et un grand centre de pêche indonésien.

8. C'est là que s'arrête le résumé de l'étude de cas effectuée par Adhuri. Les événements décrits par la suite ont été découverts après qu'il ait achevé ses recherches à Dullah Laut en 1996.

Gustave et F. Cruz, comm. pers., 2 mars 1999, Denpasar, Bali).⁹ Les récifs des côtes nord et est de Kei Besar qui abritent des populations de trocas étaient en bien meilleur état car ils sont protégés par les énormes vagues de la mousson orientale qui y rendent la plongée impraticable pendant près de la moitié de l'année, ainsi que par des réglementations villageoises rigoureusement appliquées — appelées *sasi* — qui en régissent l'accès. La couverture de corail vivant y était bien plus importante et semblable aux conditions décrites dans l'enquête sur les récifs coralliens des Îles Kei entreprise par l'Institut national des sciences (LIPI), au milieu des années 80 (Sutarna 1991). Déjà à l'époque, certains récifs se trouvant à l'ouest de Kei Kecil montraient des signes de régénérescence, notamment des coraux mous.

La pêche des poissons de récif vivants entrait dans sa deuxième phase. Les exploitants locaux — des individus arrivés avec les sociétés de la première vague et restés sur place, ou des négociants de la place qui avaient travaillé avec ces sociétés ou s'étaient installés ultérieurement — dominaient désormais la filière commerciale. Les échanges étaient principalement aux mains de trois individus : Ahau, un ressortissant taiwanais qui était arrivé avec la Mina Sinega et avait créé une société avec l'épouse d'un officier local de l'armée qui avait largement contribué à la résolution du conflit de Dullah Laut, rapporté plus haut; Karno, un ancien militaire qui était également arrivé dans les Îles Kei avec une autre des sociétés de la première vague, et Stanley H., le propriétaire de Toko Empat, un magasin de fournitures de bureau et d'articles divers établi à Tual depuis plusieurs générations.¹⁰

Lors d'entretiens organisés en 1998, ces exploitants locaux nièrent tous farouchement avoir recours au cyanure, en prétendant que seules les grandes entreprises jouissant d'un appui solide à Djakarta pouvaient se permettre ce genre de transgressions sans être inquiétées. La vision des pêcheurs locaux était tout autre. Ces nouveaux négociants s'y prennent très différemment pour avoir accès aux récifs et aux ressources situés sur le territoire des villages. Là où les sociétés de la première vague brandissaient leur pouvoir et leur impunité et passaient outre les règles de l'*adat* local en arguant que la loi indonésienne ne reconnaît pas aux collectivités locales le droit de contrôler le territoire maritime national, les petites entreprises de la deuxième vague cherchent d'ailleurs à se plier aux normes et aux usages locaux.

La démarche la plus fréquente consiste à fournir un crédit aux pêcheurs locaux afin qu'ils achètent un moteur hors-bord ou construisent des parcs flottants, et à se faire ensuite rembourser en poissons vivants. Dans un premier temps, les négociants prennent tous les poissons, mais se mettent rapidement à exiger cer-

taines variétés. Les choses se compliquent alors pour le pêcheur qui a du mal à tenir les échéances et, en bons protecteurs qu'ils sont, les négociants offrent souvent leur aide qui prend la forme de petites pilules blanches de cyanure. Comme les pêcheurs pêchent dans le *petuanan* marin instauré par leur propre village, ils ne considèrent pas que cet arrangement enfreigne les règles de l'*adat* local.

Les responsables de police locaux sont dès lors confrontés à un dilemme : souhaitent-ils vraiment soumettre des villageois démunis aux lourdes amendes et aux longues peines d'emprisonnement imposées par la loi ? Si l'on en croit le commandant de la marine régionale, ce n'est pas du tout le cas (S. Permanto, comm. pers., 6 mai 1998, Tual, Île Kei). S'ils veulent vraiment résoudre le problème, ils doivent poursuivre les hommes d'affaires qui ont fourni le cyanure. Ceux-ci peuvent toutefois facilement s'abriter derrière le fait qu'ils ont passé en toute bonne foi un accord parfaitement légal avec le pêcheur, et qu'ils ne peuvent être tenus responsables des techniques que ce dernier choisit d'utiliser.

De plus en plus souvent, on voit les hommes d'affaires passer contrat avec le village tout entier — avec les chefs ou les membres du conseil de l'*adat* — pour obtenir la permission de pêcher les poissons vivants dans les eaux de l'endroit. Les sommes offertes, bien que dérisoires par rapport aux bénéfices engrangés, sont assez considérables du point de vue des villageois de Kei. C'est tout particulièrement le cas depuis l'effondrement de la roupie. Comme pour tout autre produit d'exportation, le prix de vente final d'une loche vivante est calculé en dollars. Dix millions de roupies — un prix fréquent pour avoir la permission d'établir un campement et de pêcher dans les eaux du village — ne valent à l'heure actuelle que quelque 1 200 dollars des États-Unis d'Amérique. C'est cependant mieux que l'allocation annuelle de 6,5 millions de roupies alors versée aux villages par l'État pour couvrir leurs frais administratifs et financer leurs projets de développement.¹¹ En outre, les sociétés emploient les pêcheurs de l'endroit ou proposent des formules de prêt simples, telles que celle décrite ci-dessus. Avec la crise économique actuelle de l'Indonésie pour toile de fond, nombre de communautés villageoises font très bon accueil à ces propositions.

Dullah Laut, revu et corrigé

Deux ans après l'épisode du conseil de l'*adat*, Dullah Laut demeurait au cœur des activités de pêche au cyanure dans les Îles Kei. Après s'être opposés aux intervenants étrangers, plusieurs jeunes gens de Dullah Laut et des villages alentours cessèrent le combat et se mirent à travailler pour des sociétés de la première vague avant que celles-ci ne quittent subitement les

9. Amin et al. sont parvenus à la conclusion que la dégradation du corail dans ces zones était très probablement entièrement imputable à l'utilisation de cyanure. La pêche aux explosifs y était monnaie courante dans les années 1970 et 1980 mais avait cessé plusieurs années avant que ces recherches ne soient effectuées.

10. Ahau, Karno, Stanley H., et Toko Empat sont tous des pseudonymes.

11. Une fois parvenue au village, la somme réelle était généralement bien moindre. Pendant l'exercice 1998/99, la subvention officielle passa de 6,5 millions à 10 millions de roupies.

lieux en 1996–1997. Ils furent les premiers à s'engager auprès des entreprises locales qui prirent le relais.

Au milieu de 1998, environ 18 parcs à poissons en filet s'égrenaient le long du récif, en face du village. La plupart appartenait à deux des trois négociants locaux mentionnés plus haut, et quelques autres à des villageois qui avaient remboursé leur prêt. L'entreprise d'Ahau, la plus importante, comptait huit employés étrangers aux Îles Kei, qui vivaient au campement établi sur une île au nord de Dullah Laut, ainsi que 30 à 40 villageois de la place qui plongeaient pour son compte. Karno, dont le campement se situait de l'autre côté d'une passe étroite sur l'île de Dullah,¹² n'avait pas d'employés permanents mais recrutait une cinquantaine de plongeurs locaux. Le troisième des négociants locaux, Stanley H., n'avait pas obtenu de Dullah Laut la permission de pêcher dans le *petuanan* du village, mais une dizaine de plongeurs du village travaillaient pour lui sur des sites avoisinants. La quasi-totalité des pirogues (*sampan*) alignées sur la plage de Dullah Laut était équipée d'un compresseur, signe infallible qu'elle servait à la pêche au cyanure.

Un ancien très en vue¹³ dans le village expliqua fièrement qu'il avait "résolu le problème avec les entreprises de pêche". Les grandes sociétés qui avaient auparavant causé tant d'ennuis étaient parties et avaient été remplacées par de nouvelles entreprises de bon aloi qui "étaient entrées par la grande porte". Ils avaient contacté les responsables de l'*adat*, et sollicité et obtenu la permission de pêcher dans les eaux du village. En contrepartie de quoi, ils avaient versé une coquette somme d'argent. Par ailleurs, nombre de villageois travaillaient maintenant pour ces sociétés et gagnaient ainsi beaucoup d'argent.

Il est important de connaître l'histoire religieuse et politique de Dullah Laut pour comprendre sa situation. Dullah Laut compte deux villages distincts, ou *kampung*. Le village d'origine s'appelle maintenant Duroa, ou Dullah Laut Kristen (Dullah Laut chrétien). À un kilomètre au sud se trouve l'autre village, Dullah Laut Islam. Juste après le début du XXe siècle, le chef traditionnel du village (*orang kaya*) de Dullah Laut fut converti au christianisme par des prêtres hollandais. De nombreux villageois embrassèrent comme lui la nouvelle religion. Des prêcheurs musulmans de Tayando, une île située à quelques kilomètres à l'ouest à la voile, avaient cependant convaincu son fils de se convertir à l'Islam. Ses amis et lui se déplacèrent à quelques kilomètres de là pour y établir un nouveau *kampung*. Ce genre de choses arrivait souvent aux Kei et ne suscitait pas de rancœur. Les musulmans convertis quittaient les communautés chrétiennes ou païennes pour éviter le

contact avec les porcs et les chiens. Les liens restaient très forts entre les familles de différents *kampung* et les mariages inter-religieux étaient fréquents.

Dullah Laut Kristen, qui était le village d'origine, demeura le siège administratif jusqu'à ce que le gouvernement du Nouvel ordre applique la loi publique n° 5/1979 sur les administrations de village. Dullah Laut Islam, comme nombre d'autres *kampung* islamiques des Kei, avait alors une population bien plus importante que le village d'origine. Il semble, en outre, que les autorités provinciales et régionales préféraient généralement implanter le siège administratif des nouveaux groupements villageois (*desa*) dans des villages musulmans. L'administration villageoise de Dullah Laut a donc été implantée à Dullah Laut Islam, au mépris de la hiérarchie acceptée qui, selon l'*adat*, reconnaît Dullah Laut Kristen comme le cœur véritable de la communauté.

Pour couronner le tout, le gouvernement rejeta la candidature de l'ancien de Dullah Laut Islam au conseil de l'*adat* lors du processus de sélection de chef de village. Il nomma à sa place un homme qui était lié au *Raja*¹⁴ local et au chef du gouvernement de district du sud-est des Moluques (*Bupati*). L'ancien éconduisit et nombre de ses partisans refusèrent de reconnaître la légitimité de l'administration villageoise officielle. Selon eux, le fait que son chef ait accepté de l'ancien village un *bukman* de deux millions de roupies – fait connu de tous au village – lui ôtait toute autorité morale pour les fonctions qui lui étaient confiées.

Ces divisions, et tout particulièrement le froid entre les deux communautés, furent aisément exploitées par les pêcheurs au cyanure qui voulaient être autorisés à pêcher dans les eaux du village. Ils passaient des accords distincts avec l'un et l'autre groupe, convaincus que ceux-ci n'étaient pas au courant de leurs agissements respectifs. Les entretiens avec les deux *kampung* révélaient des versions totalement différentes quant à savoir qui était arrivé le premier, qui avait été payé, quelle somme avait été versée, qui était "entré par la grande porte", qui "n'avait pas d'autorisation" et quelles étaient les conséquences de ces accords selon l'*adat* local. Ces différences surgissaient à l'occasion de conversations avec les étrangers car les deux parties ne se parlaient apparemment pas du tout.

Mesjid al-Bius

Avec le temps, les communautés de Dullah Laut commencèrent, en outre, à se diviser entre partisans et opposants de la pêche au cyanure. Au début de 1998, la cause des premiers fit un bond en avant suite à un nouvel accord visant à participer au financement de la

12. Dullah est l'une des trois principales îles de l'archipel des Kei, les trois autres sont Kei Besar (Grande Kei) et Kei Kecil (Petite Kei). Dullah Laut est l'une des quelque 100 petites îles disséminées au nord et à l'ouest des trois grandes îles. Seules une demi-douzaine de ces îles sont habitées.

13. Le même homme qui avait pris fait et cause pour la société de pêche dans la précédente affaire.

14. Le Raja de Dullah est l'un des hommes les plus puissants des Îles Kei; il est à la tête d'un des principaux royaumes traditionnels. Depuis des générations, le Raja en fonction s'est employé à entretenir des liens étroits avec le gouvernement en place, quel qu'il soit. L'actuel Raja est chef du GOLKAR (le parti au pouvoir pendant toute la période du Nouvel ordre) au conseil représentatif populaire du district (DPRD II) et au fil des années, a tiré maints avantages de son étroite relation avec les dirigeants du Nouvel ordre.

construction d'une mosquée à Dullah Laut Islam. Cela faisait déjà plusieurs années que la communauté essayait de faire construire une nouvelle mosquée. Les villageois avaient tout d'abord opté pour une collecte hebdomadaire de 5 000 roupies par ménage pour soutenir ce projet, qui ne put toutefois progresser par manque de fonds. Certains eurent alors l'idée de solliciter des négociants en poissons vivants des prêts remboursables en poissons vivants. Les deux négociants acceptèrent sans tarder et fournirent l'un et l'autre un prêt de 5 millions de roupies au comité de construction de la mosquée. Les travaux progressèrent à grands pas, à ce point que le bâtiment était quasiment achevé à l'époque de mon départ, en novembre 1998. Chaque semaine, les pêcheurs de Dullah Laut Islam consacraient une journée à la capture de poissons dus en remboursement des prêts. Il leur fallut moins de quatre mois pour rembourser l'intégralité des 10 millions, et ils sollicitèrent alors de nouveaux prêts pour achever les travaux.

Le caractère communautaire et les visées très louables de cet accord au plan social, sa rentabilité et sa facilité d'exécution faisaient totalement l'affaire des entreprises de pêche qui pouvaient dès lors proposer des accords semblables à d'autres communautés. La construction de belles églises ou mosquées est une aspiration très répandue dans les Îles Kei comme dans la plupart des autres communautés d'Indonésie. Dans le contexte des Moluques, l'accord poissons contre mosquée (ou poissons contre église) se substituait très avantageusement à l'une des fonctions essentielles de l'institution du *sasi*, la levée de fonds pour les projets communautaires. Comme plus d'un villageois le fit valoir, il aurait fallu invoquer le *sasi* et clore la zone pendant au moins trois ans avant d'espérer mobiliser une somme si importante. L'un des opposants du village indiqua cependant publiquement que la nouvelle mosquée devrait être baptisée *Mesjid al-Bius*, la mosquée des stupéfiants.¹⁵

Conclusion : Une adaptation toxique

Comme on l'a signalé plus haut, la pratique du *sasi* est largement répandue dans les communautés des Moluques. Le *sasi*, ou interdiction spatiale et temporelle imposée sur la récolte des cultures, la coupe de bois ou le ramassage d'autres produits dans les jardins, les forêts, la zone intertidale ou les zones de mer contrôlées par les villages, ne vise pas seulement à réglementer l'utilisation des ressources en tant que telle; il remplit aussi tout un ensemble de fonctions culturelles et sociales, y compris les relations entre les gens, le milieu naturel, les dieux, les ancêtres et les esprits (von Benda-Beckmann et al. 1995). Toutefois, c'est bien le potentiel qu'il présente en tant qu'outil communautaire de gestion et de conservation des ressources locales qui a retenu ces derniers temps l'attention des chercheurs, des responsables de la conservation et des ONG (voir, par exemple, Kriekhoff, 1991; Kissye, 1993; Zerner, 1994; Basagio, 1995;

Nikijuluw, 1995; Thorburn, 2000a, 2000b; et Novaczek et al., 2001). Les Îles Kei sont réputées pour la vigueur et l'efficacité de leur *sasi*. C'est l'une des principales raisons qui a incité Dedi Adhuri, moi-même et nombre d'autres chercheurs au fil des ans à y conduire leurs recherches (par exemple, Abrahamz, 1991; Adonis et al., 1996; Antariksa, 1995; et Retraubun, 1996).

Les légendes locales évoquent diverses formes de *sasi* qui auraient été pratiquées dès le XIV^e siècle, voire plus tôt (Ukru et al., 1993). Les historiens sont généralement d'accord sur le fait que la culture de l'*adat* a atteint son apogée dans les Moluques vers le milieu du XVII^e siècle, pour ensuite régresser. Cooley (1962) prédisait en 1962 l'extinction prochaine de la pratique du *sasi*. Quarante ans plus tard, cette pratique connaît plutôt une renaissance dans nombre d'endroits car les communautés et les ONG tentent de redonner ses lettres de noblesse à cette vénérable institution afin de protéger les terres et les ressources locales de l'exploitation extérieure et de soutenir les revendications locales sur l'accès aux ressources et les profits.

Les institutions traditionnelles de gestion des ressources évoluent et s'adaptent en permanence sous l'effet de l'environnement local, des valeurs et des exigences culturelles intrinsèques et des forces extérieures. Cela est également vrai de la pratique du *sasi*. Dans les Moluques, le *sasi* a subi de nombreuses mutations en réponse aux migrations, aux guerres, aux cycles d'expansion et de récession auxquels sont soumis les produits locaux, à l'exploitation économique et à l'assujettissement politique au cours des "guerres des épices" des XVI^e et XIX^e siècles, à la christianisation et à la poussée de l'Islam, aux tentatives du gouvernement colonial pour saper le pouvoir des chefs locaux héréditaires — notamment en interdisant la pratique du *sasi* entre 1880 et 1893 — et, plus récemment, à la politique de normalisation des collectivités villageoises menée par le gouvernement indonésien dans l'ensemble du pays, se fondant sur un modèle qui ne tient aucun compte des formes et des pratiques culturelles locales. Von Benda-Beckmann et al. (1995) ont décrit l'évolution du *sasi* dans la région centrale des Moluques qui, après avoir pris la forme de totems magiques visant à dissuader intrus et ennemis, s'est adapté à l'époque coloniale pour devenir un outil de contrôle du territoire et de la production de revenus, pour ensuite être récupéré par les chefs politiques et religieux, et enfin être parfois commercialisé. Ces dernières années, la pratique du *sasi* a été saluée en tant que "système de gestion des ressources indigènes" fondé sur une profonde connaissance des écosystèmes locaux et sur ce qu'il est désormais convenu d'appeler leur "capacité de charge" (Zerner 1994).

L'accord mosquée contre poissons passé à Dullah Laut peut dès lors être envisagé comme le tout dernier avatar de l'institution du *sasi* face aux influences

15. *Bius*, qui signifie stupéfiant, est un mot couramment utilisé en Indonésie pour désigner le cyanure de potassium ou les autres substances toxiques utilisées pour capturer les poissons.

extérieures. Bien que le *sasi* n'ait pas été pratiqué à Dullah Laut depuis près d'une génération, cet accord intègre nombre de ses caractéristiques, notamment les limites et les règles d'accès localement acceptées et, plus important encore, la fonction communale de "bien collectif". Il se pourrait que ce soit là son ultime transformation car il n'y aura bientôt plus de pêcheurs récifales à gérer. Un spécialiste de l'Alliance internationale pour la vie sous-marine qui avait plongé à proximité de Dullah Laut en 1998 avait estimé qu'à la cadence de destruction alors constatée, il ne subsisterait plus la moindre vie marine sur les récifs de Dullah Laut sous quatre ans (Cruz, comm. pers., 30 août 1998, Dullah Laut, Kei Islands). En 2001, des entretiens avec les villageois ont montré que M. Cruz s'était trompé d'un an dans ses funestes prédictions : les récifs étaient déjà dévastés.

Post-scriptum

Cinq mois après mon départ des Îles Kei, en novembre 1998, la région fut submergée par les troubles religieux qui s'étaient déclarés dès le mois de janvier à Ambon, la capitale provinciale. Dullah Laut devint un important lieu d'asile pour les Musulmans fuyant les violents affrontements qui s'étaient déclenchés dans d'autres îles, et le village alla même jusqu'à accueillir plus de 3 000 réfugiés. La plupart des opérations de pêche furent interrompues car les gens craignaient de quitter la sécurité de leurs villages, et les navires de commerce évitaient purement et simplement la province.

Trois ans après mon départ, j'eus la possibilité de retourner brièvement aux Îles Kei, en novembre 2001. Les violences n'avaient duré que trois mois, mais elles avaient provoqué des dégâts considérables. Plus de 200 personnes avaient été tuées, des milliers de logements et de bâtiments publics avaient été endommagés ou détruits, et on comptait plus de 30 000 personnes déplacées – soit plus du quart de la population totale des Îles Kei. Dans les camps de réfugiés montés à la hâte, un nombre encore plus important de gens furent emportés par des maladies guérissables comme la diarrhée, la rougeole et le paludisme.

À mon retour, les communautés étaient bien engagées sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction dans l'ensemble de l'archipel. La plupart des réfugiés avaient quitté Dullah Laut, et les choses étaient, pour l'essentiel, revenues à la normale. La bordure récifale devant le village était de nouveau jalonnée de parcs à poissons flottants, et l'habituel trafic de *sampan* motorisés équipés de compresseurs avait repris. Les pêcheurs délaissaient Dullah Laut et les îles avoisinantes car il n'y avait plus rien à capturer. La pêche était principalement centrée autour d'îlots situés bien plus au nord et à l'ouest. Bien que je n'aie pas été en

mesure de le confirmer, certaines sources locales étaient d'avis que les pêcheurs de Dullah Laut avaient su tirer profit de la situation qui prévalait dans les îles après les troubles : bien des communautés avaient de gros besoins financiers pour reconstruire leurs villages incendiés, et beaucoup se sentaient redevables à l'égard des gens de Dullah Laut pour l'accueil offert lorsqu'ils s'y étaient réfugiés.

J'ai constaté deux changements importants au cours de ma brève visite en 2001. Tout d'abord, le conflit qui avait éclaté à Ambon avait contraint nombre des flottilles de pêche étrangères qui y étaient basées à rechercher un nouveau port d'attache. Nombre d'entre elles s'étaient repliées sur Tual. Ces flottilles exploitent pour la plupart des espèces de haute mer, telles que les thonidés qu'elles capturent loin au large, dans la mer de Banda (Pacifique occidental) ou dans le sud de la zone économique exclusive indonésienne; toutefois, la simple présence de ces flottilles thaïlandaises et coréennes a certainement augmenté le nombre d'acheteurs prêts à transporter des poissons vivants jusqu'aux marchés de Hong Kong ou d'ailleurs en Asie du Sud-Est, et en mesure de le faire.

Il convient aussi de mentionner l'impact de la décentralisation. En janvier 2001, l'Indonésie a engagé un vaste programme visant à déléguer nombre de compétences et de fonctions gouvernementales aux districts (*kabupaten*). C'est notamment le cas de la subdivision des eaux côtières, les *kabupaten* étant désormais chargés de contrôler la zone des 4 milles marins à partir de la laisse de basse mer, les provinces assurant, quant à elles, le contrôle de la zone située de 4 à 12 milles du littoral. Associée à la crise financière qui secoue le pays, cette radicale réforme des responsabilités publiques a maintes conséquences imprévues et néfastes pour la gestion des ressources naturelles (Thorburn, 2002). Les collectivités locales cherchent à mobiliser des fonds par tous les moyens possibles, et les responsables et services locaux sont nombreux à considérer la mer comme une source potentielle de liquidités à exploiter par tous les moyens, licites ou non.

Les permis des grandes flottilles étrangères de pêche sont toujours délivrés à Djakarta, mais les autorités locales ont davantage leur mot à dire sur leurs activités au port et à proximité – par exemple, l'achat de poissons-appâts aux entreprises locales de pêche au carrelet. Quant à la pêche illégale au cyanure, les schémas de corruption et d'impunité demeurent inchangés, seule change l'identité de certains acteurs.¹⁶

La récente décentralisation et les troubles communautaires ont également eu d'autres retombées sur les Îles Kei. Avant même que ne soit rédigée la loi n° 22 sur les administrations régionales, un mouvement de

16. On trouvera dans ce bulletin de nombreux articles et commentaires sur les liens entre la corruption des autorités et les techniques de pêche destructives en Indonésie. Pour une étude approfondie des effets de la corruption sur une communauté de pêcheurs indonésienne, veuillez vous référer à l'article intitulé "À qui la faute ? La logique de la responsabilité dans le commerce de poissons de récif vivants destinés à la restauration à Sulawesi (Indonésie)", par Celia Lowe paru dans le bulletin *Ressources marines et commercialisation* n° 10 (février 2003). Dans le même numéro figure un article de Mark Erdmann sur les efforts engagés par une communauté pour parer à la corruption et protéger les récifs locaux, intitulé "Point de vue : Il faut déclarer la guerre aux méthodes de pêche destructrices". M. Erdmann est également l'auteur d'un article traitant de différents cas, intitulé "Qui se soucie des récifs ? Corruption et application de la réglementation en Indonésie" paru dans le bulletin *Ressources marines et commercialisation* n° 8 (octobre 2001).

renaissance de l'*adat* était à l'œuvre dans plusieurs régions d'Indonésie, sous l'impulsion des ONG et des communautés locales qui tentaient de conserver ou de regagner le contrôle de la gestion des ressources et territoires locaux. Dès 1996-1998, plusieurs villages des côtes est et ouest de Kei Kecil, du nord de Kei Besar et de Tanimbar Kei avaient réactivé la pratique du *sasi* pour étayer leurs revendications sur les eaux et les récifs locaux et éloigner les pêcheurs au cyanure. La nouvelle loi sur l'administration régionale restituait leur "autonomie naturelle" aux villages du pays, et plusieurs villages de l'archipel des Kei s'en étaient inspirés pour adopter des règlements de village sur diverses questions, dont l'interdiction de certains engins, les restrictions d'accès à leurs territoires maritimes et la pratique du *sasi*. De la même manière, les affrontements communautaires de 1999 ont donné naissance à un effort concerté pour redonner vie à la tradition de l'*adat*; en effet, les gens des Îles Kei étaient convaincus que le conflit tenait principalement au fait qu'ils avaient manqué aux prescriptions de "sagesse des ancêtres". C'est pourquoi, dans certains villages, on s'est employé à remettre en vigueur la pratique et les règles du *sasi*.

S'ils agissent sans tarder et avec une réelle détermination, il se pourrait qu'il y ait encore quelques récifs à gérer et à protéger.

Bibliographie

- Abrahamz, J. 1991. Nasib lola dan lembaga sasi di Kepulauan Kei, Maluku Tenggara (Fate of trochus and sasi institutions in the Kei Archipelago, Southeast Maluku). *Kabar Dari Kampung* 48(9):52-61.
- Adhuri, D.S. 1998. Qui peut les vaincre ? Leçons tirées du combat contre la pêche au cyanure à Maluku (Indonésie). *Ressources marines et commercialisation*, Bulletin de la CPS 4:15-20.
- Adonis, F.X.T., Pudja, I.G.N. and Galba, S. 1988. Penelitian Dan Pengkajian Naskah "Adat Istiadat Di Kepulauan Kei: Peranan 'Sasi' Dalam Kehidupan Masyarakat Maluku." (Research and analysis of the text of traditional *adat* in the Kei Islands: The role of 'sasi' in the life of a Maluku community). Jakarta: Departemen Pendidikan dan Kebudayaan.
- Antariksa, I.G.P. 1995. Hak Ulayat Laut Masyarakat Maritim: Kecamatan Pulau-Pulau Kei Kecil, Kabupaten Maluku Tenggara, Maluku. Jakarta: PMB-LIPI.
- Basagio, A.D. 1995. Sustainable development in Indonesia: A case study of an indigenous regime of environmental law and policy. *International Journal of Sustainable Development and World Ecology* 2:199-211.
- Cooley, F. 1962. Ambonese adat: A general description. Department of Southeast Asia Studies, Yale University.
- Erdmann, M.V. 2001. Qui se soucie des récifs ? Corruption et application de la réglementation en Indonésie. *Ressources marines et commercialisation*, Bulletin de la CPS 8:19-21.
- Kriekhoff, V.J.L. 1991. Kedudukan Tanah Dati Sebagai Tanah Adat di Maluku Tengah: Satu Kajian dengan Memanfaatkan Pendekatan Antropologi Hukum (Tanah Dati as Adat Land in Central Maluku: A research project using a legal anthropology approach). Unpublished Ph.D. dissertation, University of Indonesia.
- Nikijuluw, V. 1995. Community-based fishery management (*sasi*) in Central Maluku. *Indonesian Agricultural Research and Development Journal* 17(2):33-39.
- Novaczek, I., Harkes, I.H.T., Sopacua, J. and Tatuhey, M.D.D. 2001. An institutional analysis of *sasi laut* in Maluku, Indonesia. Penang: ICLARM.
- Panayotou, T., (ed). 1985. Small-scale fisheries in Asia: Socioeconomic analysis and policy. Ottawa: International Development Research Centre.
- Pet-Soede, L. et Erdmann, M. 1998. Étude et comparaison de différentes techniques de pêche destructrices pratiquées en Indonésie. *Ressources marines et commercialisation Bulletin de la CPS* 4:32-41.
- Retraubun, A.S.W. 1996. *Analisa kritis hubungan antara sasi dan kelestarian sumber daya alam: studi kasus dari Ambon dan Kei* (Critical analysis of the relationship between *sasi* and nature conservation: Case studies from Ambon and Kei). Paper presented at the Workshop and Seminar on Community-Based Coastal Resource Management, Ambon, 11-15 November 1996.
- Sutarna, N. 1991. Komunitas karang batu di kepulauan Kai Kecil, Maluku Tenggara (Hard coral communities in the Kei Islands, Southeast Maluku) *Perairan Maluku Tenggara*, 61-69. Ambon: LON-LIPI.
- Thorburn, C. 2000a. *Sasi lola in the Kei Islands, Indonesia: An endangered marine resource management tradition*. *World Development* 28(8):1461-1480.
- Thorburn, C. 2000b. *Kau Kuat, Kau Pinter, Kau Punya* (You're strong, you're clever, it's yours): Changing coastal resource management institutions and practice in the Kei Islands, Eastern Indonesia. Unpublished Ph.D. dissertation, University of California, Los Angeles.
- Thorburn, C. 2002. Regime change – prospects for community-based resource management in post-New Order Indonesia. *Society and Natural Resources* 15:617-628.
- Ukru, Y., Ubro, S., Teniwut, R., Elmas, P., Umbu Saza, M., Panjaitan, E. and Topatimasang, R. 1993. *Potret Orang Orang Kalah: Kumpulan Kasus Penyingkiran Orang-Orang Asli Kepulauan Maluku* (A portrait of the victims: Case studies of peripheralization of indigenous inhabitants in the islands of Maluku). Ambon: Baileo Maluku.
- von Benda-Beckmann, F., von Benda-Beckmann, K. and Brouwer, A. 1995. Changing indigenous environmental law in the Central Maluku: Communal regulation and privatization of *sasi*. *Ekonesia* 2:1-38.
- Zerner, C. 1994. Through a green lens: The construction of customary environmental law in Indonesia's Maluku Islands. *Law and Society Review* 28(5):1079-122.

